

Février 2020

FICHE D'INSCRIPTION

NOM de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :

Animations Vacances Sports pour tous Du 17 au 21 février 2020

L'inscription vaut pour les 5 séances de la semaine.

Horaires	9h30 - 10h30	10h30 - 12h00	14h00-16h00
Ages	6/8 ans (CP/ CE1)	9/11 ans (du CE2 au CM2)	12 ans et plus (à partir du collège)
Lundi Salle Omnisport Ménard	Jeux traditionnels	Jeux traditionnels / softball	Basket / Volley ball
Mardi Salles sportives de la Verrerie	Kinball (dojo)	Tennis de table	Découverte tir à l'arc (avec club les archers du club d'Amboise) + Tennis de table
Mercredi Salle Omnisport Ménard	Handball	Handball/ futsal	Hand/ Futsal
Jeudi Salle Omnisport Ménard	Athlétisme	Athlétisme	Ultimate, flag rugby
Vendredi Patinoire (ou Salle Omnisport Ménard si mauvais temps)	Sortie patinoire <i>Ou tournois si mauvais temps</i>	Sortie patinoire <i>Ou tournois si mauvais temps</i>	Sortie patinoire <i>Ou tournois si mauvais temps</i>
COCHER LA CASE CHOISIE			
En fonction de l'âge du participant			

Cette fiche d'inscription (une par participant), dûment complétée et signée (accompagnée des pièces demandées) doit être déposée au service Sports Loisirs de la Ville d'Amboise - pôle Bertrand Schwartz - 19 rue de l'Île d'Or île d'Or, **avant le 10 février 2020**.

Les groupes étant limités, les places seront attribuées en fonction de l'ordre de réception des dossiers auprès du service des Sports.

Vous devez y joindre :

- 1 attestation d'**assurance responsabilité civile** nominative
- 1 **autorisation parentale** remplie avec attestation sur l'honneur de non contre indication à la pratique sportive« multisports » signée.
- 1 **fiche sanitaire de liaison**.

Février 2020

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :.....
 Mère, Père, Tuteur ⁽¹⁾ du mineur, de l'enfant (*NOM et prénom*) :

Adresse :.....

Tél. :..... Portable :.....

Mail :.....@.....

Personne à prévenir en cas d'accident :.....Tél. :.....

- J'autorise mon enfant à pratiquer les activités sportives proposées dans le cadre de « VACANCES SPORTS POUR TOUS 6-17 ans », telles que sélectionnées dans la fiche d'inscription jointe, dans les structures sportives de la Ville d'Amboise. **J'atteste que mon enfant ne présente pas de contre indication à la pratique sportive dans le cadre des stages multisports.**

Signature du ou des tuteurs :

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement des activités sportives « Vacances sports pour tous » et accepté ses conditions.

- Je prends acte que je devrai déposer mon enfant 5 minutes avant l'activité, m'assurer que la séance a lieu puis récupérer l'enfant au plus tard 5 minutes après chaque séance.

A défaut ⁽²⁾ :

- J'autorise mon enfant à rentrer seul
- J'autorise la ou les personnes :.....à récupérer mon enfant en fin de séance.

- J'autorise le représentant de la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires et toute décision d'ordre médical et chirurgical en cas d'accident ou de blessure de mon enfant nécessitant une intervention urgente
- J'autorise la Ville d'Amboise à utiliser les photos et/ou films pris en cours de l'activité.

Fait à :

le :

Signature,

⁽¹⁾ : Rayez les mentions inutiles

⁽²⁾ : Cocher la case



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 5 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, oui, non, DATES DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG, Hépatite B, Rubéole-Oreillons-Rougeole, Coqueluche.

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Table with 5 columns: RUBÉOLE, VARICELLE, ANGINE, RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ, SCARLATINE. Rows include COQUELUCHE, OTITE, ROUGEOLE, OREILLONS.

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non ALIMENTAIRES oui non AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE :..... BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,.....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....



REGLEMENT DES ACTIVITES « VACANCES SPORTS POUR TOUS »

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités « Vacances Sports pour tous » organisées par la Commune d'Amboise.

Article 1- Conditions d'accès

L'accès à une animation où une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités.

L'inscription ne sera effective que lorsque le pratiquant, parent ou autre représentant légal :

-aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend une fiche d'inscription, une autorisation parentale, l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique « multi-sports ».

-aura pris connaissance et accepté le règlement de l'animation.

Article 2- Modalités d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Amboise durant le créneau horaire correspondant à l'âge des pratiquants.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif et un animateur sportif.

Le personnel d'encadrement prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la discipline du groupe qu'il encadre.

Dans l'hypothèse où l'animation ou l'activité ne pourrait être maintenue du fait de la Ville d'Amboise en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant, il pourra être proposé une solution de substitution.

Article 3- Déroulement des séances

Accueil :

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devront s'assurer de la présence du personnel d'accueil avant de laisser le participant sur le lieu de l'animation. A défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, le responsable pourra refuser la participation à l'activité ou l'animation.

Jusqu'à l'âge de 8 ans, les participants pourront être accompagnés dans les vestiaires de leurs parents ou accompagnateurs, pour l'habillage et le déshabillage de l'enfant.

Pendant la séance :

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

Toutes les personnes présentes sur l'animation, le règlement de l'établissement fréquenté et le règlement de l'animation, les règles du jeu, les matériels et équipements, les horaires.

Le personnel en charge de la séance donne les consignes qui s'imposent.

Fin de séance :

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

Les participants pourront quitter seuls la séance à l'heure prévue dès qu'ils y auront été autorisés par le(s) parent(s) ou autre responsable légal au moment de l'inscription.

Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne déléguée par eux, au plus tard 5 min après la fin de la séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville d'Amboise ne saurait être engagée.

Article 4 - Champs de responsabilité :

A la charge de la Ville :

Les activités et animations sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville.
Le fonctionnement de ces activités et animations est placé sous l'autorité et la responsabilité du gestionnaire qui les organise.
Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations doivent en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerts aux participants.
Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

A la charge des participants :

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par le personnel.
Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa négligence ou imprudence au terme des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

A la charge des parents ou responsables légaux :

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.
Lorsqu'un mineur se rend sur une animation, le(s) parent(s) ou le responsable légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par les personnels d'accueil ou d'encadrement.
Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur ou la personne juridiquement incapable est réputé être sous la garde de ses parents ou de son responsable légal.

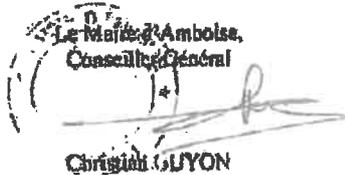
Article 5 - Exécution du règlement :

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non respect du règlement et/ ou des consignes données, le participant sera radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

Fait à AMBOISE, le 20 janvier 2014


Le Maire d'Amboise,
Conseiller Général
Christiane GUYON